



INFO CAMIONNAGE

Bulletin d'information

9 octobre 2020

PERMIS SPÉCIAL DE CIRCULATION DÉLIVRÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 633 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE CAMION PORTEUR MUNI D'UN SYSTÈME DE LEVAGE VERS L'ARRIÈRE

Le ministère des Transports vous informe qu'est maintenant disponible un permis spécial de circulation autorisant la circulation d'un camion porteur muni d'un système de levage orienté vers l'arrière et situé à l'arrière de la cabine du conducteur.

Ce permis est délivré en vertu de l'article 633 du Code de la sécurité routière.

Un spécimen de ce permis spécial de circulation est présenté à l'adresse suivante :
<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/permis-speciaux/Documents/lien283.pdf>.

Le permis est gratuit.

Les demandes de permis peuvent être effectuées sur le site Web du Ministère à l'adresse <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/permis-speciaux/Pages/Article-633.aspx>.

Pour de plus amples renseignements concernant le permis spécial de circulation, veuillez consulter le site Web du Ministère au www.transports.gouv.qc.ca ou communiquer avec Québec 511.

511 (au Québec) 1 888 355-0511 (ailleurs en Amérique du Nord)
English version available upon request

Votre
gouvernement

Québec

